

(1)

( N° 89. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 MARS 1900.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

1<sup>o</sup> Rapport fait, au nom de la Commission, par M. RAEPSAET.

---

I

*Demande du sieur Nicolas BOKAN-SENTE.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Bokán-Sente, né à Huniadorá (Hongrie), le 5 avril 1866, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1871, et exerce, à Moha (Liège), la profession de cordonnier.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Bokán-Sente remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

PAUL RAEPSAET.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---

2° Rapport fait, au nom de la Commission, par M. IWEINS D'EECKHOUTTE.

---

II

*Demande du sieur Clément ROME.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Rome, né à Malmédy (Prusse), le 12 août 1863, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1893, et exerce, à Ostende (Flandre occidentale), la profession de maître d'hôtel à bord des malles d'Ostende-Douvres.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père d'un enfant né en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Rome remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

IWEINS D'EECKHOUTTE.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---